

1 12 27
FEB 2 1977



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/31/474^x
1er février 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 52 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Nomination des membres du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 31/6 F du 9 novembre 1976, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports, composé des membres actuels du Comité spécial contre l'apartheid et de sept autres Etats Membres nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable.

2. Dans une communication en date du 27 janvier 1977, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général qu'à la suite de consultations avec les présidents des groupes régionaux il avait nommé comme membres du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports les sept Etats Membres suivants : Barbade, Birmanie, Canada, Congo, Jamaïque, République-Unie de Tanzanie et Yougoslavie. Le Comité spécial se compose en conséquence des Etats Membres suivants :

Algérie, Barbade, Birmanie, Canada, Congo, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie.

x Nouveau tirage pour raisons techniques.